

Fausse déclaration accident du travail et conséquences possi

Par **cantot**, le **04/05/2007** à **09:56**

Récemment, je me suis cassé un os de la main (5ème métacarpien) sur mon lieu de travail lors d'un coup de colère de ras le bol du au stress.

J'ai déclaré au médecin de l'hôpital être seulement tombé, celui-ci ne m'a pas cru, mais j'ai été reconnu comme accident du travail.

J'ai subi une broche avec deux interventions chirurgicales et une période d'arrêt de travail de 6 semaines. Merci de m'indiquer les conséquences possibles lors de la visite avec le médecin du travail de la sécurité sociale.

J'ai prévenu la sécurité sociale de ma fausse déclaration une semaine environ après avec mes coordonnées, et signalé mon intention de régulariser la situation, mais n'ai pas eu encore de réponse de sa part.

En parallèle, j'ai également averti mon employeur ainsi que la personne responsable de mon énervement de la modification de déclaration effectuée. Mon employeur n'a pas actuellement l'intention de me licencier, mais s'inquiète de mon manque de gestion du stress (je suis technicien de laboratoire dans un collège-lycée, avec beaucoup de travail, des classes surchargées d'environ 35 à 40 élèves).

Devrais-je essayer de contacter la sécurité sociale pour essayer de trouver un accord à l'amiable ou bien dois-je attendre la fin de la procédure.

Je ne connais rien au droit.

Je m'étais coupé la main l'année dernière en ramassant un élagueur pour couper des bourgeons dans un arbre, le médecin du travail n'avait pas accepté cet accident en accident du travail et m'avait fait signer des papiers de faute intentionnelle, ce qui m'avait coûté environ 700 euros, comme je ne connais rien au droit, je n'ai rien réclamé, et essayé de rétablir la vérité. Je suis fâché contre la médecine du travail, qui me reproche le rangement du laboratoire (vétusté du rangement de produits chimiques, pas d'armoire ventilé, produits toxiques : type bocal de formol...) , alors que j'ai déjà soumis ce problème à ma direction et à mon CHSCT et qu'ils me signalent ne pas avoir le temps de traiter le problème (depuis plusieurs années déjà...), car ils ont d'autres priorités. Ma responsabilité peut-elle être engagée aussi dans cet affaire. Je suis très mécontent de ne pas avoir de notion de droit, ma formation universitaire ancienne ne prenait pas en compte cet aspect là.

Par **nicomando**, le **04/05/2007** à **20:19**

Bonsoir,

La visite avec le médecin du travail de la sécurité sociale sert effectivement à déceler les fausses déclarations. Seulement une fausse déclaration en matière d'accident du travail consiste à trouver un arrangement avec un médecin pour être arrêté pendant quelques temps sans qu'il y ait forcément de blessure.

En revanche dans votre cas le fait que le médecin de l'hôpital ne vous ait pas cru ne signifie pas qu'il mettait en doute votre parole sur la réalité de l'accident sur votre lieu de travail. Il doutait simplement de la réalité de vos propos compte tenu de l'importance de la blessure. Je n'ai jamais connu votre cas mais peut-être devriez-vous prendre contact avec la Sécurité sociale pour expliquer votre situation et les laisser juger de la réalité de cet arrêt de travail.

J'espère que les autres intervenants de ce forum pourront vous apporter plus de précisions

Bon courage à vous

Par **Camille**, le **05/05/2007** à **20:44**

Bonjour,

Cas d'école, votre cas (vos cas)...

Même pas sûr que votre déclaration soit si mensongère que ça. L'accident étant intervenu sur le lieu de travail et les conséquences de votre acte n'étant pas délibérément recherchées, il me semble que c'est suffisant pour caractériser un accident du travail. Peu importe, me semble-t-il, que ce soit suite à un coup de poing sur le bureau et sur un coup de colère.

Dans le deuxième cas, aviez-vous saisi l'élagueur dans le but involontaire de vous entailler la main ? Si c'est non, rien à voir avec une faute intentionnelle mais avec une faute d'imprudence, il me semble.

Et il me semble aussi que le fait que vous soyez "impliqué" dans votre (vos) accident() permet simplement de décharger l'employeur de ses propres responsabilités.

Cela dit, tout à fait entre nous, vous devriez essayer d'adopter une attitude un peu plus zen, parce qu'à force, vous allez vraiment finir par vous faire mal et, à quarante ans, ce sera

l'infarctus assuré... Image not found or type unknown

Par **fan**, le **06/05/2007** à **00:01**

J'ai eu à peu près eu la même chose sauf que ce n'est pas du stress.

Un jour de pluie, je rentre dans un supermarché un jour de pluie, le sol était mouillé et j'ai fait une chute. Le soir quand je suis rentrée chez moi j'ai pris rendez-vous avec mon généraliste, car la paume de la main était bleue. A chaque fois que j'allais chez mon médecin comme je souffrais encore, j'en profitais pour lui remontrer et il me disait que c'était le coup. Début avril, je suis retournée chez mon médecin car j'avais la tête qui tournait du à une hypotension, et là

encore je lui en ai parlé de la main qui me faisait mal, il m'a parlé alors d'un déplacement osseux et m'a fait faire une radio, le verdict : une double fracture de l'annulaire mais c'était trop tard pour me mettre une résine -avant c'était du plâtre maintenant c'est de la résine-, mon ostéo depuis le strappe régulièrement pour le maintenir et pour qu'il ne se déforme pas.